



République Française
Département de la Meuse
COMMUNE D'ANCERVILLE

Compte rendu de la séance du 29 mai 2018

**Membres en
exercice :**

22

Présents :

15

Votants :

16

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mai , l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 15 mai 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

***Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Dominique CARDON, Yolande STOCKER, Liliane GOUJAT, Denis VARNIER, Gilles GUICHARD, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Jean-Marc COTE, Christian SECLIER

***Sont absents :** Daniel NARAT, Nadine COMARLOT, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT, Sandy PETIT

***Absent(s) représenté(s) :** Gérard CHALONS par Jean-Louis CANOVA

***Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

- 1) ***Intercommunalité (5.7) Statuts de la Communauté de Communes Portes de Meuse - validation,***
- 2) ***Autres contrats (1.4) Convention entre Communauté de Communes Portes de Meuse et Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc pour « instruction du droit des sols »,***
- 3) ***Politique de la Ville (8.5) ALSH juillet 2018,***
- 4) ***Personnel contractuels (4.2) Emplois saisonniers,***
- 5) ***Autres catégories de personnel (4.4) Emploi aidé C.U.I. – C.A.E.,***
- 6) ***Locations (3.3) Réhabilitation du logement au 1^{er} étage – 12 Petite Rue,***
- 7) ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Vente de terrains en Zone Artisanale,***
- 8) ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Étude pour remplacement de fenêtres en mairie – Plan de financement,***
- 9) ***Décisions budgétaires (7.1) Transfert de crédits au Budget Général pour remboursement de pénalités à l'entreprise RAUSCHER,***
- 10) ***Décisions budgétaires (7.1) Transfert de crédit au Service Assainissement – ordre budgétaires -,***
- 11) ***Subventions (7.5) Demande de subvention M.J.C. pour Fête de la Saint Nicolas,***
- 12) ***Subventions (7.5) Demande de subvention du Vélo Club,***
- 13) ***Locations (3.3) Location salle maison des services 2018 – Forfait D-,***
- 14) ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Vente partielle de la parcelle AH 511 au lieu dit " Au Saint Martin"***
- 15) ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Acceptation du legs Cornillon***
- 16) ***Politique de la Ville (8.5) Démolition de l'ancienne boulangerie Petite Rue***
- 17) ***Politique de la Ville (8.5) DLotissement de la Croix Jacoty III - rétrocession des voiries et espaces communs***
- 18) ***Droit de préemption urbain (2.3)***
- 19) ***Questions, suggestions diverses et informations.***

• **Délibération n° 201805 001 :**

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE MEUSE

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2173 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute-Saulx et Perthois- Val d'Ornois issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

Vu la délibération de la CCPM n° 015/18 du 6 mars 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de valider les statuts de la Communautés de Communes des Portes de Meuse(CCPM) et rappelle que depuis sa création, les compétences optionnelles et facultatives étaient exercées par la CCPM sur le périmètre des anciennes communautés de communes telles qu'elles existaient auparavant ;

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal de chaque commun membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. pour se prononcer sur ces statuts et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Vu le projet de statuts soumis à son examen ;

Invités à se prononcer, et après en avoir délibérés ;

Les membres du Conseil municipal par 15 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

VALIDE le projet de statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

• **Délibération n° 201805 002 :**
CONVENTION POUR INSTRUCTION DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L422-8 du Code de l'urbanisme, les Services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants possédant un document d'urbanisme POS.

Depuis le 24 mars 2014 suivant la loi ALUR, cette instruction gracieuse est réservée et depuis le 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ainsi toutes communes membres de la nouvelle Communauté de Communes Portes de Meuse, issue de la fusion des trois ex Codecom Saulx et Perthois, Haute-Saulx et Val d'Ornois depuis le 1^{er} janvier 2017 ne peuvent plus disposer des services de l'Etat et pour celles possédant un document d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Faute de se substituer aux services de l'Etat pour reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme, les communes concernées ont sollicité la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et désigné la Communauté de Communes Portes de Meuse comme interlocutrice pour contractualiser les termes de la convention juridique et financière de mise à disposition.

Après lecture de la convention « entre la Communauté de communes Portes de Meuse et la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud meuse pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols »

Les membres du Conseil municipal décident de la valider à l'unanimité.

• **Délibération n° 201805 003 :**
ALSH JUILLET 2018

Après délibération,

Les membres du conseil municipal décident l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de juillet 2018, selon les conditions suivantes,

FONCTIONNEMENT : du lundi 9 au vendredi 3 août 2018 (20 jours)

LIEU : Ecole de Güe

HORAIRES : de 9 h à 17 h 30 (accueil des enfants à partir de 8 h 30)

AYANTS-DROIT :

- Enfants de 3 à 13 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 30 juin 2015) scolarisés, dont les parents ou grands-parents sont domiciliés à Ancerville, ainsi que les enfants scolarisés dans l'une des écoles primaires locales, ou dont l'un des parents travaille à Ancerville.
- Enfants de Sommelongne selon convention avec la commune (Délibération du 11 octobre 2016)
- Enfants de l'extérieur hors Sommelongne

REPAS : la journée comprend le repas de midi (tarif Sodexo) ainsi que le goûter à 16 heures

Tarif Sodexo : 3,29 € HT/repas

TARIFS : Tarif forfaitaire à la semaine,

	Q.F. inférieur ou égal à 850 €	Q.F. entre 851 et 999 €	Q.F. supérieur ou égal à 1 000 €
Tarif à la semaine pour les enfants d'Ancerville	45,00 €	46,00 €	47,00 €
Tarif à la semaine pour les enfants extérieurs à Ancerville	84,00 €	85,00 €	88,00 €

Seront déduites de ces tarifs les aides aux temps libres octroyées par la CAF ou la MSA.

ABSENCES : Les absences ne seront déductibles du droit de séjour que dans le cas d'absence pour une semaine complète et sur présentation d'un justificatif (maladie, hospitalisation, évènement familial (divorce, décès), changement des dates de congés par l'employeur).

TRANSPORT : Service de ramassage en mini bus matin et soir si réponses positives de prestataires de transport proche d'Ancerville, sinon pas de transport.

Une à deux navettes par trajet en fonction du nombre d'enfants à transporter.

PERSONNEL : Ouverture de postes :

- 1 poste de directeur,
Salaire : brut 66.20€/jour soit 1 324,00 € net pour la période
- 7 postes d'animateurs titulaires BAFA et 3 postes d'animateurs stagiaires BAFA,
Salaire : brut 44,00 € / jour soit 880,00 € net pour toute la période
- 2 postes d'animateurs non diplômés
Salaire : brut 39,10 € / jour soit 782.00 € net pour toute la période
- 2 agents d'entretien pour 5h50/jour soit 104h50 pour la période de 20 jours au prix horaire du SMIC en vigueur. (Service des repas et vaisselle, entretien des locaux...) avec heures complémentaires si besoin, à la demande de l'employeur.

L'embauche se fera suivant les normes en termes d'encadrement, soit :

- 1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

Ils autorisent le Maire,

– A signer une convention avec la Société SODEXO au tarif de 3.29€ht/repas,
ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien cet Accueil de Loisirs.

• **Délibération n° 201805 004 :**
EMPLOIS SAISONNIERS 2018

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques de la commune pendant la période estivale, nécessite le recrutement pour une période déterminée d'agents à temps complets pour remplacer les agents communaux en congés annuels,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer :

- 1 poste à durée déterminée d'agents à temps complet du 1^{er} au 30 juin 2018
- 2 postes à durée déterminée d'agents à temps complet du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018
- 2 postes à durée déterminée d'agents à temps complet du 1^{er} au 31 août 2018

Ils fixent leur rémunération égale à l'emploi d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1 indice brut 347, indice majoré 325.

Ils autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements.

- **Délibération n° 201805 005 :**
CREATION D'UN EMPLOI AIDE EN CUI

Afin de pallier les besoins grandissant du Service « Espaces verts et voirie » de la commune,

Le maire propose de reconduire le contrat CUI – CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.) à durée déterminée de 12 mois sur une durée hebdomadaire de 35h.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- la création d'un poste d'agent d'entretien de 35h/semaine à compter du 7 juin 2018 pour une embauche sur une durée de 12 mois.

Ils autorisent le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire, ainsi que les conventions nécessaires avec Pôle Emploi pour le recrutement d'une personne éligible au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

• **Délibération n° 201805 006 :**
REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL - 12 PETITE RUE

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de réhabiliter le logement communal du 12 Petite Rue.

Pour ce faire, ils décident :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Portes de Meuse - Fonds de concours

- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Isolation des combles	3 700,00 €	Autofinancement	17 850,00 €	50%
Rénovation des peintures et sols	20 050.00€			
Travaux de plâtrerie	2 640.00 €	Aides publiques :		
Pose d'une VMC	1 380.00 €	Codecom – Fonds de concours	17 850.00€	50%
Réfection de la salle de bain	5 550,00 €			
Travaux de peinture extérieure	1 510.00 €			
Remplacement d'une fenêtre	870.00€			
Total des dépenses	35 700.00€	Total des recettes	35 700,00 €	

et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

• **Délibération n° 201805 007 :**
VENTE DE TERRAINS EN ZONE ARTISANALE DE LA TANNERIE

La **SCI Renault**, installée en zone de la Tannerie depuis plusieurs années sur les parcelles ZL 360 -361 et 364 souhaite acquérir une partie des terrains ZL 53 - 409 et 412 pour une surface de 1 493m² afin de faire une extension à son bâtiment existant.

Monsieur Larcelet Aurélien, créé un atelier de menuiserie à Ancerville ; il souhaite acquérir un terrain en zone artisanale de la Tannerie pour une surface de 3 085m² sur parcelles ZL53 - 411 et 412.

Afin de procéder à ces ventes, les membres du conseil municipal :

- autorisent le Maire à mandater le cabinet Gauchotte d'Ancerville afin de procéder à la division des parcelles ZL 53 et 412 .
- autorisent la vente de 1 493m² de terrain à la SCI Renault - 19 rue de la Forêt ZA de la Tannerie à Ancerville au prix de 3€ le m²
- autorisent la vente de 3 085m² de terrain à Monsieur Larcelet Aurélien - 11 allée du Grand Bois à Ancerville, aux prix de 3€ le m²

Ils disent que les actes de vente seront rédigés devant notaire, et autorisent le Maire à signer tous documents utiles à ces transactions.

• **Délibération n° 201805 008 :**
ETUDE POUR REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA FACADE PRINCIPALE DE LA MAIRIE

Les menuiseries bois de la façade principale de la mairie sont très abimées et leur remplacement est à prévoir prochainement.

Il s'agit de 6 fenêtres au rez-de-chaussée, de 7 fenêtres et d'une porte-fenêtre au 1er étage, de 8 chassis au grenier et de 2 portes d'entrée pour un budget d'environ 45 000€ ht.

Après discussion, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité de poursuivre l'étude ce dossier et autorisent le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DETR, de l'EDF du GIP et autres financeurs éventuels.

Ils approuvent le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Acquisition de : Menuiseries extérieures	45 000€	Autofinancement	18 000€	40%
		Aides publiques :		
		D.E.T.R.	18 000€	40%
		E.D.F.	4 500€	10%
		G.I.P.	4 500€	10%
Total des dépenses	45 000€	Total des recettes	45 000€	100%

et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

• **Délibération n° 201805 009 :**
TRANSFERT DE CREDITS AU BUDGET GENERAL POUR
REMBOURSEMENT DE PENALITES

Durant le marché de travaux de "Réhabilitation de la Maison pour Tous", des pénalités provisoires ont été appliquées à deux entreprises en 2017.

Il s'agit de l'entreprise RAUSCHER de Moslains - 52100 (lot 08 - Carrelage-Faïence) pour 9 240.00€ et de l'entreprise LORRAINE ENERGIE de Thierville sur Meuse - 55840 (lot 12 Chauffage-ventilation) pour 5 100.00€.

Or, les pénalités provisoires de ces deux entreprises viennent d'être levées, et la commune doit passer des écritures d'annulation de titres de 2017 pour un montant total de 14 340.00€.

Les crédits ouverts à l'article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs - étant insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, autorisent le transfert des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-14240.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	14240.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

• **Délibération n° 201805 010 :**
TRANSFERT DE CREDIT SERVICE ASSAINISSEMENT

Lors du contrôle budgétaire du budget primitif 2018 du Service Assainissement, les services de la Préfecture ont soulevé un manque d'équilibre de 95€ au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections".en recettes d'exploitation.

Effectivement, lors de la préparation budgétaire, une erreur de recopie a été commise, soit :

Dépenses d'investisst 040 Opérat°ordre transfert entre sections - 26 200€
 Recettes d'exploitation 042 Opérat°ordre transfert entre sections - 26 105€ au lieu de 26 200€

Les membres du conseil municipal décident les transferts de crédits suivants afin de garder l'équilibre entre les deux sections, ainsi que l'équilibre entre les recettes et les dépenses de chaque section :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	95.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		95.00
TOTAL :		95.00	95.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		95.00	95.00

• **Délibération n° 201805 011 :**
**DEMANDE DE SUBVENTION MJC POUR FETE DE LA SAINT
NICOLAS**

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Ancerville une subvention de 470.52 euros pour leur prestation auprès des enfants de la commune à l'occasion de la Saint-Nicolas 2017, considérant que cette manifestation contribue à l'animation de notre bourg.

Cette subvention correspond aux frais de location de la calèche et à l'achat de friandises distribuées aux enfants de la crèche et des écoles d'Ancerville.

• **Délibération n° 201805 012 :**
DEMANDE DE SUBVENTION DU VELO CLUB D'ANCERVILLE

Le vélo club d'Ancerville a organisé le vendredi 18 mai 2018 en partenariat avec le CB 52 une course cycliste « Souvenir Jany ANTOINE » un critérium disputé dans les rues d'Ancerville pour laquelle il sollicitait une aide financière exceptionnelle de la commune.

Considérant l'hommage à notre conseiller municipal décédé le 24 janvier 2016 et la contribution de ce critérium au rayonnement d'Ancerville, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer au V.C.A une subvention exceptionnelle de 900€.

• **Délibération n° 201805 013 :**
**LOCATION 2018 SALLE DE LA MAISON DES SERVICES -
COMPLEMENT**

Lors de leur réunion du 19 décembre 2017, les membres du conseil municipal ont fixé les prix de la location de la salle de réunion et de la cuisine de la Maison des Services à effet du 1er janvier 2018.

Les forfaits A et B ne concernent que le dimanche de midi et jusqu'à 22 heures au plus tard, alors qu'à plusieurs reprises la commune a reçu des demandes pour utiliser cette salle pour repas de famille le samedi midi ou vin d'honneur le samedi après-midi .

Suite à ces nouvelles demandes, les membres du conseil municipal, décident d'ajouter le "**samedi de midi et jusqu'à 22 heures au plus tard**" dans les forfaits A et B.

Ils disent que les nouveaux tarifs pour l'année 2018 sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| 1/ Forfait A : toute personne ou association extérieure :
(Samedi ou Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard) | 150.00 € |
| 2/ Forfait B : Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou sociétés locales :
(Samedi ou Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard) | 75.00 € |
| 3//Forfait C : Toute entreprise à vocation d'animations, ayant son siège social à Ancerville
(Samedi et jusqu'à 22h au plus tard) | 250.00 € |

Les membres du conseil municipal disent qu'une pénalité de **200 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,

Disent aussi que le chauffage sera facturé après relevé du compteur gaz au tarif de 0.15 € le m³.

• **Délibération n° 201805 014 :**
VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AH 511 AU LIEU DIT " AU SAINT MARTIN"

Monsieur Trouillard Yves a sollicité la commune d'Ancerville par courrier courant 2017 afin d'acquérir la parcelle AH 511 au lieu-dit "au Saint Martin".

Or cette parcelle a été acquise originellement par la commune pour permettre au collège Emilie Carles d'implanter un jardin pédagogique.

Nous avons interrogé le collège d'Ancerville et le Conseil Départemental afin de connaître les besoins du collège quant à cette parcelle.

Mme Bruneseaux, Principale du Collège, nous a fait savoir que cette parcelle était partiellement occupée par un jardin pédagogique et qu'il était souhaitable que le collège conserve l'usage de cette partie de parcelle.

Suivant l'avis de la Direction des Affaires Juridiques du Conseil Départemental, il appartient à la commune de proposer un projet de plan de découpage de la parcelle dressé par un géomètre afin que le Département puisse saisir les services préfectoraux aux fins de faire distraire la surface concernée de l'usage public. La division ne pourra être faite qu'après acceptation préfectorale.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- autorisent le Maire à proposer la vente d'une partie de la parcelle AH 511 d'une surface d'environ 330m² à 5€ le m² à Monsieur Trouillard Yves, et s'il l'accepte
- à mandater un géomètre afin de demander un projet de découpage de la parcelle AH 511,
- à soumettre ce projet au Département de la Meuse qui sollicitera le service de la Préfecture afin de procéder au déclassement de l'usage public de la partie concernée par la vente,
- à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire

• **Délibération n° 201805 015 :**
ACCEPTATION LEGS CORNILLON

Par courrier du 27 mars dernier, Maître Remmel-Michel, Notaire à Ancerville nous informe que **Madame Claudette Cornillon née Kurtz** décédée le 14 décembre 2017 à Saint-Dizier a légué à la commune d'Ancerville une maison sise à Ancerville (55170), 86 Petite Rue.

Il s'agit d'une maison environ 140m² construite sur parcelle AD 128 d'une contenance de 517m².

Les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- autorisent le Maire à accepter le legs institué par Madame Cornillon Claudette dont la commune est bénéficiaire,
- de signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

• **Délibération n° 201805 016 :**
DEMOLITION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE SIS 11 PETITE RUE

La commune a accepté l'acquisition de la parcelle AD 155 sise au 11 Petite Rue par délibération du conseil municipal réuni le 6 septembre 2016, afin de faire procéder à la démolition des bâtiments existants pour y bâtir un parking.

Au vu des contraintes de mitoyenneté, de constructions imbriquées les unes dans les autres, des études nécessaires au comblement du trou...

les membres du Conseil municipal souhaitent l'aide d'un maître d'oeuvre pour mener à bien cette affaire.

Après mise en concurrence, et délibération,
les membres du conseil municipal, acceptent la proposition de :

Richard ROUSSEL - Agréé en architecture - rue Docteur Nève à Bar-le-Duc et
SETECBA Ingénierie - Place de la République - Bar-le-Duc
pour une mission de maîtrise d'oeuvre de base selon loi MOP.

Estimation des travaux : 200 000€

Taux de rémunération 11.50%

• **Délibération n° 201805 017 :**
**LOTISSEMENT DE LA CROIX JACOTY III POUR LA RETROCESSION
DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS**

Par délibération en date du 21 octobre 2010 relative au permis d'aménager n° 055 010 10 H0001 déposé le 12 juillet 2010, Monsieur le Maire exposait l'aménagement d'un lotissement sur un ensemble de terrains d'une superficie de 10230 m², situé au lieu-dit "La Croix Jacoty" à Ancerville.

Monsieur le Maire rappelle que ce lotissement comportait 10 lots réservés à la construction à usage d'habitation et 3 lots destinés à la voirie, aires de stationnement communes et espaces verts collectifs. Ces 3 lots se décomposent de la manière suivante :

- lot 11 d'une superficie de 187 m²
- lot 12 d'une superficie de 32 m²
- lot 13 d'une superficie de 1173 m².

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue en mairie en date du 23 avril 2018, Ainsi à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les voiries et espaces communs seront remis en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le principe de cession à la commune d'Ancerville
- d'approuver les conditions de la transaction comme suit :
 - les parties conviennent de signer un acte notarié,
 - les frais s'y afférents seront à la charge du lotisseur, Monsieur Zingraff,
 - la cession des voiries et des espaces communs se fera à l'euro symbolique,
- et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

• **Délibération n° 201805 018 :**
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le conseil municipal, après avoir examiné les déclarations d'intention d'aliéner d'immeubles sis en zone soumise au droit de préemption urbain, décide de renoncer à l'exercice de ce droit pour les biens désignés ci-après :

Section	Surface	Appartenant à
ZL 200-202	1803 m2	NOCUS-EVRARD
AD 151-149-153-1203-148-152-1201	1141m2	BEAUDOING Dominique
AR 74-75-76-77	1623m2	BERECHE
AD 269	130m2	RICHARD Alain
AC 430,438	212m2	DESVIGNES Christophe
AC 271	359m2	NAUDET Pascal
AE 40-639	522m2	CLABAUT Anthony/VACHOT Marianne